

Le point sur les commentaires reçus et les prochaines étapes pour la consultation sur les divulgations du CCRC

En 2021, le CCRC a procédé à une consultation publique afin de recueillir les commentaires des parties prenantes et de susciter une discussion sur les changements potentiels apportés à l'information que nous divulguons sur les résultats de ses évaluations réglementaires.

Le présent document résume les commentaires que nous avons reçus au sujet des trois principaux domaines de divulgation, ainsi que les prochaines étapes et le calendrier prévu.

Le CCRC envisage actuellement d'apporter des changements à ses divulgations et à des considérations juridiques qui y sont associées. Le CCRC prévoit de terminer son examen des changements plus tard cette année.

Activités de consultation de 2021

Dans le cadre de sa consultation publique sur les divulgations de 2021, le CCRC a entendu les points de vue de plus de 100 intervenants dans le cadre de son [sondage en ligne](#), de ses [lettres de commentaires](#) et de ses entrevues individuelles. Nous avons entendu des présidents et des membres de comités d'audit, des investisseurs, des associés et des professionnels de cabinets d'audit, ainsi que des organismes de réglementation et des membres de la direction de sociétés ouvertes. Les divers points de vue de ces parties prenantes ont fourni au CCRC des perspectives et des considérations solides alors que le Conseil élabore les changements proposés à ses divulgations.



Nous avons demandé des commentaires sur les divulgations suivantes :

1. Communication aux comités d'audit
2. Divulgations liées aux mesures de renforcement de la réglementation du CCRC
3. Divulgation des résultats de nos activités de surveillance réglementaire

Plus de 60 % des intervenants ont dit que le CCRC devrait augmenter considérablement ses divulgations ou y apporter des améliorations ciblées.

Ce que nous avons entendu

Communication aux comités d'audit

En 2014, le CCRC a mis en œuvre le [Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux cabinets d'audit](#) (le « Protocole »). Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. En 2021, 36 des 38 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été partagés par le cabinet d'audit avec le comité d'audit concerné conformément au protocole (en 2020, des constatations ont été partagées avec 24 des 35 comités d'audit d'émetteurs assujettis).

Dans le cadre de la consultation sur les divulgations de 2021, le CCRC a sollicité des commentaires visant à savoir si les règles et la législation du CCRC devraient être modifiées pour rendre obligatoire le partage des résultats des inspections des dossiers d'audit individuels avec le comité d'audit.

Plus de 85 % des répondants appuient le partage obligatoire des résultats d'inspection des dossiers d'audit individuels avec le comité d'audit respectif, car cette information soutient la surveillance de leur auditeur par le comité d'audit.

Environ 12 % des répondants, y compris certains professionnels et investisseurs du cabinet d'audit, étaient d'avis qu'un nombre suffisant de cabinets d'audit participaient déjà au protocole volontaire, ce qui rend la divulgation obligatoire inutile. Ces répondants se sont également demandé si la déclaration obligatoire devrait être différente entre les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto et ceux inscrits à la Bourse de croissance TSX, conformément aux différences actuelles dans la gouvernance des émetteurs assujettis inscrits aux bourses secondaires.

Question de la consultation : Considérez-vous qu'il devrait être obligatoire pour les cabinets d'audit de partager les constatations propres à l'émetteur assujetti avec le comité d'audit de l'émetteur?

	Président ou membre d'un comité d'audit	Associé d'un cabinet d'audit ou professionnel de l'audit	Investisseur	Autres
Oui, il devrait être obligatoire que les constatations d'inspection soient partagées avec les comités d'audit, quel que soit l'émetteur assujetti.	100 %	64 %	76 %	80 %
Oui, les constatations d'inspection devraient être partagées avec certains émetteurs assujettis (ceux dont la capitalisation boursière dépasse un certain seuil ou qui sont inscrits à la bourse de Toronto).	–	12 %	6 %	7 %
Non, je suis à l'aise avec le maintien de l'approche sur une base volontaire.	–	24 %	18 %	13 %

Divulgations liées aux mesures de renforcement de la réglementation du CCRC

Dans notre demande de rétroaction, nous avons demandé aux répondants quels types de mesures de renforcement devraient être divulguées publiquement.

Quatre-vingt-cinq pour cent des répondants se sont dit en faveur d'une divulgation accrue, et un petit groupe s'est dit satisfait de l'approche actuelle qui consiste à regrouper les mesures de renforcement dans notre rapport annuel.

Le niveau d'appui à une divulgation accrue correspondait au niveau d'importance des mesures de renforcement prises, avec le plus d'appui pour les divulgations liées à l'interruption de la capacité d'un cabinet à mener des audits de sociétés ouvertes ou aux restrictions liées aux activités d'audit d'un cabinet.

Environ 36 % des répondants appuyaient la divulgation de mesures de renforcement de nature plus corrective, comme l'élaboration, l'adoption ou la mise en œuvre de politiques et le perfectionnement professionnel obligatoire.

Question de la consultation : Parmi les mesures de renforcement suivantes, lesquelles, selon vous, le CCRC devrait-il divulguer publiquement? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.)

	Président ou membre d'un comité d'audit	Associé d'un cabinet d'audit ou professionnel de l'audit	Investisseur	Autres
L'interruption de la capacité d'un cabinet à mener des audits de sociétés ouvertes	75 %	71 %	71 %	85 %
L'imposition de restrictions aux activités d'audit d'un cabinet ou d'un professionnel, y compris la résiliation de missions spécifiques ou l'interdiction d'accepter de nouveaux clients	81 %	57 %	71 %	69 %
La nomination d'un examinateur/superviseur ou d'un contrôleur indépendant chargé de surveiller la conformité d'un cabinet au plan d'amélioration de la qualité de l'audit ou aux normes professionnelles	53 %	29 %	50 %	69 %
L'élaboration, l'adoption ou la mise en œuvre par un cabinet, de politiques pour assurer la conformité aux normes professionnelles, y compris de la formation professionnelle supplémentaire destinée aux associés et aux professionnels	34 %	7 %	43 %	62 %
Je suis satisfait du niveau actuel des divulgations et je ne recommanderais aucun changement	9 %	14 %	14 %	8 %
Sans opinion/J'ai besoin de plus amples renseignements pour répondre à cette question	-	-	7 %	15 %

Divulgence des résultats des activités de surveillance réglementaire du CCRC

Les points de vue des répondants sur la divulgation des activités de surveillance réglementaire du CCRC variaient, bien que plus de 60 % d'entre eux appuient la divulgation publique d'informations supplémentaires par le CCRC, et que 12 % d'entre eux ont indiqué qu'ils appuieraient une augmentation des divulgations si cette augmentation n'a pas d'incidence importante sur le coût ou la rapidité du travail du CCRC.

Les répondants qui étaient en faveur d'une divulgation supplémentaire ont indiqué ce qui suit :

- Il est important de comprendre les résultats d'inspection de chaque entreprise pour appuyer le rôle de surveillance du comité d'audit.
- L'information sur les résultats des inspections des cabinets pourrait être considérée comme importante pour les marchés financiers.

Bien que de nombreux répondants se soient montrés favorables à cette mesure, plusieurs ont fait remarquer qu'il y a un risque que l'information soit mal interprétée. Les préoccupations concernant la mauvaise interprétation de ces divulgations étaient liées au fait que :

- Le processus de sélection des dossiers fondé sur les risques du CCRC est axé sur des dossiers d'audit plus difficiles qui peuvent donner lieu à un plus grand nombre de constatations d'inspection.
- Le CCRC ne choisit qu'un échantillon de dossiers pour passer en revue et examiner les constatations de cet échantillon, qui ne devraient pas nécessairement représenter les constatations auxquelles on s'attend dans tous les dossiers.
- La taille de l'échantillon d'inspection du CCRC peut être plus petite pour les petites entreprises que pour les grandes entreprises, et les résultats d'inspection être considérablement influencés par un nombre relativement faible de constatations découlant des inspections.

Les répondants ont également indiqué que le CCRC devrait veiller à ce que les informations propres à l'émetteur assujéti demeurent confidentielles.

Les répondants qui n'appuyaient pas ces divulgations ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La divulgation publique des constatations découlant de l'inspection pourrait amener certains cabinets d'audit à cesser leurs activités d'audit des émetteurs assujétis. Cet arrêt des activités de certains cabinets pourrait rendre plus difficile pour certains émetteurs assujétis de retenir les services d'un auditeur.
- Certains répondants se sont également demandé s'il serait avantageux d'adopter une approche différente pour les constatations découlant de l'inspection pour les émetteurs assujétis inscrits aux bourses autres que la Bourse de Toronto, approche reflétant des exigences de gouvernance différentes pour ces sociétés.

Question de la consultation : Pensez-vous que le CCRC devrait divulguer publiquement de l'information supplémentaire sur les résultats de nos évaluations réglementaires?

	Président ou membre d'un comité d'audit	Associé d'un cabinet d'audit ou professionnel de l'audit	Investisseur	Autres
Oui	65 %	46 %	52 %	82 %
Non	24 %	33 %	19 %	18 %
Seulement si ce changement n'entraîne aucune incidence majeure sur les coûts ou le calendrier du CCRC.	12 %	17 %	19 %	-
Sans opinion	-	4 %	10 %	-

Autres thèmes clés de la rétroaction obtenue des parties prenantes

Aperçu des processus du CCRC et de ce que signifient ses constatations

Certains répondants ont exprimé l'avis que si le CCRC accroît ses divulgations, il devrait également accroître la divulgation de ses processus d'inspection et de renforcement, de même que la manière dont cette information doit être interprétée par les intervenants. Plus précisément, les répondants souhaitent mieux comprendre le processus de sélection fondé sur les risques du CCRC, la façon dont les inspections sont effectuées, la façon dont le CCRC tire des conclusions quant à ses constatations importantes et la façon dont le CCRC détermine les mesures de renforcement qui doivent être appliquées aux cabinets.

Évaluation de l'incidence d'autres règles et lois

En envisageant des changements à ses divulgations, le CCRC évaluera soigneusement les lois et les autres règles qui pourraient s'appliquer à ces divulgations. Nous nous attendons à ce que certains changements nécessitent des modifications à nos règles et à nos lois existantes.

L'Ordre des CPA du Québec a exprimé des préoccupations au sujet du conflit possible entre les divulgations proposées et le cadre juridique au Québec, en particulier avec les règles de surveillance professionnelle prévues dans le *Code des professions*, dans la *Loi sur les comptables professionnels agréés* du Québec et dans les règlements édictés en vertu de ces lois, ainsi qu'avec la protection du secret professionnel, comme le dispose l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Quelle est la prochaine étape?

Le CCRC travaille à finaliser les changements proposés aux divulgations et à l'approche proposée pour la mise en œuvre. Dans le cadre de ces activités, le CCRC tiendra des discussions avec son Conseil des gouverneurs et les commissions provinciales des valeurs mobilières.

Le CCRC prévoit de publier un énoncé de rétroaction résumant les changements prévus aux divulgations plus tard cette année. Cet énoncé de rétroaction présentera également l'échéancier prévu pour chaque domaine de divulgation.

En ce qui concerne les changements aux divulgations du CCRC qui ne nécessitent pas de modifications aux règles ou à la législation du CCRC, il est prévu de les mettre en œuvre d'ici la fin de 2022.

Les changements qui nécessitent des modifications aux règles et aux lois du Conseil se feront sur une période de plusieurs années.

Le CCRC s'est engagé à mettre en œuvre les changements apportés à ses divulgations en temps opportun et fournira des mises à jour continues sur l'état d'avancement de ce projet.